

Tableau 219

IMPÔT SUR LE REVENU (revenus de 2014)

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES FOYERS ET DE L'IMPÔT NET PAR TRANCHE DU BARÈME (montants en millions d'euros)

Quotient familial (1)	Taux marginal	Nombre de foyers	Répartition en %	Montant total de l'impôt net (2)	Répartition en %
inférieur à 9 690 €	0%	12 969 485	34,7	-1 619	-2,4
supérieur à 9 690 € et inférieur ou égal à 26 764 €	14%	19 404 863	51,8	16 686	24,9
supérieur à 26 764 € et inférieur ou égal à 71 754 €	30%	4 616 827	12,3	30 646	45,7
supérieur à 71 754 € et inférieur ou égal à 151 956 €	41%	372 544	1,0	11 821	17,6
supérieur à 151 956 €	45%	65 707	0,2	9 553	14,2
TOTAL		37 429 426	100,0	67 086	100,0

Source : Ministère de l'Economie et des Finances - DGFIP, données statistiques

(1) Le quotient familial se détermine par le rapport entre le revenu net imposable et le nombre de parts.

Cependant, un plafonnement limitant l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est fixé chaque année par la Loi de Finances.

(2) impôt sur le revenu émis par voie de rôle, après imputation des crédits d'impôt (dont le crédit d'impôt PFO)

Tableau 219

IMPÔT SUR LE REVENU (revenus de 2014)

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES FOYERS ET DE L'IMPÔT NET PAR TRANCHE DU BARÈME (montants en millions d'euros)

Quotient familial (1)	Taux marginal	Nombre de foyers	Répartition en %	Montant total de l'impôt net (2)	Répartition en %
inférieur à 9 690 €	0%	12 969 485	34,7	-1 619	-2,4
supérieur à 9 690 € et inférieur ou égal à 26 764 €	14%	19 404 863	51,8	16 686	24,9
supérieur à 26 764 € et inférieur ou égal à 71 754 €	30%	4 616 827	12,3	30 646	45,7
supérieur à 71 754 € et inférieur ou égal à 151 956 €	41%	372 544	1,0	11 821	17,6
supérieur à 151 956 €	45%	65 707	0,2	9 553	14,2
TOTAL		37 429 426	100,0	67 086	100,0

Source : Ministère de l'Economie et des Finances - DGFIP, données statistiques

(1) Le quotient familial se détermine par le rapport entre le revenu net imposable et le nombre de parts.

Cependant, un plafonnement limitant l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est fixé chaque année par la Loi de Finances.

(2) impôt sur le revenu émis par voie de rôle, après imputation des crédits d'impôt (dont le crédit d'impôt PFO)